



**MAIRIE DE
LA NEUVILLE EN HEZ**

1 Rue du 8 Mai 1945
60510 LA NEUVILLE EN HEZ
Tél. 03 44 78 95 43

Fax. 03 44 78 01 20
mairie.laneuvilleenhez@wanadoo.fr

DELIBERATIONS

Le 24 août 2017, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 août 2017, s'est réuni à la mairie à 20h30, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUFOUR, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, DUCOLLET Gérard, VENTURINI Angélo, VANDERSTICHELE Karine, LEMOINE Jean-Luc, BAUSSART Patrick, LARDY Gérard, HELIE Nadine, MANSARD Odile, DEVISSCHER Arnaud et MERMA Colette.

Absent ayant donné procuration :

Monsieur LEFORT Jacques a donné procuration à Monsieur DUFOUR,

Absents excusés :

Madame DUBOURG-MATHIEU Catherine,
Monsieur VASSEUR Frédéric,
Monsieur DARBAS Fabien.

Monsieur VENTURINI Angélo a été élu secrétaire de séance.

***DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE
DE SÉANCE***

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur VENTURINI Angélo pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***AVENANT A LA DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC***

Monsieur le Maire expose au conseil municipal de LA NEUVILLE EN HEZ qui a délibéré le 3 juillet 2017 afin d'accorder dans le cadre de la délégation de service public, la gestion de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire à CHARLOTTE LOISIRS.

Suite au conseil d'école du 3 juillet 2017 et à l'accord de validation par les services de l'inspection académique.

Et conformément au décret du 21 juin 2017, autorisant les communes à modifier les rythmes scolaires, la semaine scolaire sera ramenée à 4 jours à la rentrée scolaire 2017/2018 et les temps périscolaires seront adaptés à la nouvelle semaine scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par : 12 VOIX POUR,
0 VOIX CONTRE,
0 ABSTENTION.

- APPROUVE la proposition d'avenant de CHARLOTTE LOISIRS pour la suppression des TAP.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat du 21 juillet 2017.

Le montant initial de la participation communal annuel de 67 978.39 € est ramené à 57 860.69 €
Pour la période du 4 septembre 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***TRANSFERT DES CHARGES
DU PERSONNEL TECHNIQUE
D'UN BUDGET A UN AUTRE***

Le Conseil Municipal de la commune de LA NEUVILLE EN HEZ décide, à l'unanimité, de transférer les charges de 2 agents du service technique à temps complet.

Cela concerne plus particulièrement la gestion et l'entretien de la station d'épuration + entretien et nettoyage des pompes de relevage et du système d'assainissement + entretien extérieur des espaces verts de la station d'épuration.

Base de 2 agents : Messieurs GOURDIN et GRAMMATICO

Lundis : 2h30/agent soit 5h

Mardis : 1h30/agent soit 3h

Mercredis : 1h30/agent soit 3h

Jeudis : 1h30/agent soit 3h

Vendredis : 2h30/agent soit 5h

Soit un total de 19h/semaine

Les lundis et vendredis étant plus chargés en temps de travail avant et après 2 jours de week-end.

Salaire de M. GOURDIN 1 695.70 BRUT + 787.22 charges patronales = 2 482.92 euros : 151.67 = 16.37 euros

Salaire de M. GRAMMATICO 1 591.19 BRUT + 771.56 charges patronales = 2 362.75 euros : 151.67 = 15.57 euros

$16.37 + 15.57 = 31.94 : 2 = 15.97$ euros l'heure en moyenne

15.97 euros x 19h/semaine x 52 semaines = 15 778 euros pour un an x 4 ans = 63 113 euros

Des crédits ont été ouverts sur le budget communal 2017 au 70841 pour la mise à disposition du personnel facturée et en M49 sur le budget assainissement au 6215 personnel extérieur affecté par la collectivité de rattachement.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés

***AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL
DE GESTION DE LA DEMANDE
DE LOGEMENT SOCIAL ET
D'INFORMATION DES DEMANDEURS
(PPGDLSID)***

Le Conseil Municipal prend acte du PPGDLSID.

Il reconnaît l'excellent travail du cabinet d'études et des membres de la commission qui ont travaillé sur la réalisation de ce document explicitant les conditions actuelles du logement social sur le territoire de la CAB et les propositions tendant à conserver l'autonomie la plus large possible pour les communes. Néanmoins le Conseil Municipal s'interroge sur l'avenir à moyen terme de la liberté laissée aux municipalités : comme il s'interroge également sur les projets communaux en cours sur ce type de logement doivent être continués

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

BAIL DE LA PECHE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le bail de la « Carpe Neuvilleoise » à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un bail d'une durée de 9 ans.

La partie administrative sera confiée à Maître GUIRAUD, notaire à CLERMONT (60600)

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la signature dudit bail et souhaite préalablement que le Maire et les adjoints responsables des travaux et des associations reçoivent le Président de la Carpe Neuvilleoise.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

BAIL DE LA VILLA DES TILLEULS

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler le bail du logement de la « villa des tilleuls » Située au 60 rue du Général De Gaulle, à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 30 octobre 2022, à Monsieur GOUBY Alain.

Il s'agit d'un bail à titre privé d'une durée de 6 ans, à usage exclusif d'habitation.

La partie administrative sera confiée à Maître GUIRAUD, notaire à CLERMONT (60600)

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour la signature dudit bail.

Il est à préciser le souhait des membres du Conseil Municipal que le renouvellement des baux soient présentés préalablement à l'échéance et dans des délais permettant des modifications éventuelles.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.

***SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS
NEUVILLOISES AYANT APPORTE LEUR
CONCOURS AU VILLAGE ESTIVAL***

Monsieur le Maire précise que le village estival organisé par le Conseil Départemental a été un succès de près de 700 personnes.

Il convient d'accorder une subvention exceptionnelle aux associations Neuvilloises participantes qui en ont fait la demande

A ce jour seul l'association « LA FOURMILIERE » en a fait la demande.

Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 €
À l'association LA FOURMILIERE.

Fait et délibéré en séance par les membres présents, les jours, mois, ans susvisés.